

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de St-Herménégilde**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 24 février 2015, à 20h30 présidé par le Maire Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête	M.	
M. Sébastien Desgagnés	M.	Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme	Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre est absent.

**2015-02-24-01: AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ**

Un avis de convocation de cette session a été signifié par écrit, tel que requis par le code municipal.

**2015-02-24-02 : AMÉNAGEMENT DU 816 RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QU'une demande de soumission a été faite pour l'aménagement du 816, rue Principale selon les règles d'adjudication du Code municipal le 13 février 2015 ;

ATTENDU QU'un addenda a été transmis aux soumissionnaires invités le 17 février 2015 ;

ATTENDU QU'une seule offre fut reçue aux termes de l'appel d'offres sur invitation, soit celle de Construction Marcel Breault inc. ;

ATTENDU QUE le prix soumis est au montant de 32 349.00\$ avant toutes taxes ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à (sans s'y limiter) :

- Enlever la céramique partout sauf dans la salle d'archive et la salle de bain
- Enlever la colle dans les pièces où il y avait des tapis
- Installer du plancher chauffant électrique (4 zones et 4 thermostats) partout sauf dans la salle d'archive, la salle électrique, la salle de bain, les 2 garde-robes
- Installer la céramique (fournie par la municipalité) partout sauf dans la salle d'archive et la salle de bain
- Mettre des moulures (tel que précisées par l'inspecteur) dans le bas des murs et cadrages de portes
- Réparer les murs (quelques petites retouches)
- Peinturer les murs, portes, plafonds, coffre, comptoir, cadrages de portes et fenêtres (selon les couleurs déterminées par la municipalité)
- Électricité (relocalisation des prises électriques pour les différents emplacements des bureaux, prise pour une télévision (incluant sortie pour relier un portable), prise pour 8 portables sous la table de conférence, prise pour photocopieur, prise pour le comptoir
- Installer le comptoir existant à l'ancien bureau et ajouter le « L » ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE les travaux suivants sont ajoutés par l'ADDENDA :

- Enlever la céramique dans la salle de bain
- Installer du plancher chauffant électrique dans la salle de bain
- Installer la céramique (fournie par la municipalité) dans la salle de bain
- Tasser le coffre dans le coin
- Condamner la porte du bureau Nathalie (près de la porte d'entrée) et en faire un emplacement présentoir ;

ATTENDU QUE la soumission doit inclure la main-d'œuvre et tout le matériel nécessaire à l'exception de la céramique, le coulis et la colle qui seront fournies par la Municipalité à ses frais ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être terminés au plus tard le 27 mars 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité accorde le contrat d'aménagement du 816, rue Principale au montant de 37 193.26\$ taxes incluses ;

QUE l'entrepreneur devra remettre à la municipalité à la fin des travaux un rapport d'état de la situation au niveau CSST et CCQ. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les règles de la CCQ ;

QUE ces travaux soient financés par le fonds de roulement. Un montant de 37 196.26\$ sera emprunté au Fonds de roulement sur une période de 10 ans. Le remboursement débutera en 2016.

Adopté.

**2015-02-24-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Jeanne Dubois propose la levée de l'assemblée à 20h50.

Adopté.

---

Secrétaire-trésorière

---

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.